

Communauté de communes de la Haute Somme

Le département de la Somme fait partie de la région des Hauts de France et compte 571 632 habitants en 2014 avec une densité de 92 hab/km² (France 104 hab/km²). 779 communes couvrent son territoire au sein de 14 intercommunalités.

Plusieurs enjeux méritent une attention particulière sur le département de la Somme :

- la mise en place d'une stratégie foncière (densification des dents creuses et limitation de la consommation des terres agricoles),
- l'adéquation entre l'offre et la demande de logements (taille des logements, localisation du parc, vieillissement de la population, évolution de la taille des ménages à la baisse...),
- la résorption de la vacance du parc de logement privé et social,
- l'amélioration de la qualité du parc privé existant à travers des programmes de réhabilitation.

C'est pourquoi il importe de comprendre qu'à rebours de la tendance actuelle de construction dans le périurbain lointain, le développement de l'offre de logement devra porter prioritairement sur les zones proches du cœur des agglomérations existantes et constituant des pôles d'équipement et de services.

De manière générale, les principes suivants doivent être rappelés :

- prévoir l'ouverture à l'urbanisation, en adéquation avec les objectifs de production de logements ; ces objectifs doivent être cohérents avec l'évolution tendancielle de la démographie observée par le passé et tenir compte de la vacance du parc de logement existant et de sa possible densification ;
- adopter des règles cohérentes de gestion de l'espace et des formes urbaines (hauteur des constructions, implantation sur la parcelle...) à la fois simples, claires et adaptées à ces objectifs de construction de logements.

Démographie (Insee 2014)

La communauté de communes de la Haute Somme dont le siège est basé à Péronne 80 620, comprend 60 communes. Elle compte 27 985 habitants au 1^{er} janvier 2014. La densité moyenne est de 60,5hab/km².

La tendance démographique récente entre 2009 et 2014 selon l'Insee enregistre une variation moyenne de la population de 0 %/an

L'ensemble des données sur la démographie est disponible à partir des bases de données de l'INSEE: <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200037059>

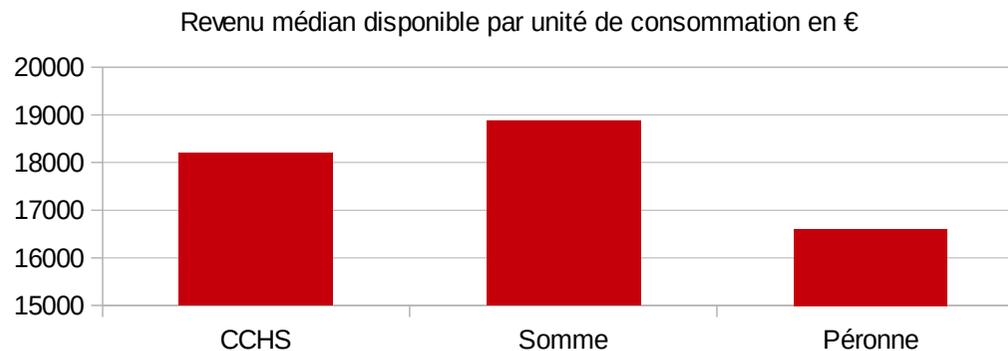
Taille moyenne des ménages (Insee 2014)

La taille moyenne des ménages est de 2,3 personnes par foyer en 2014 (même taux pour le département de la Somme).

Elle était de 2,6 en 1999.

Revenu médian (Insee 2014)

Le revenu médian sur la Communauté de commune de la Haute Somme est de 18 198€ par unité de consommation. Il est légèrement plus faible que la moyenne départementale (18 879 €). Le revenu médian est plus faible sur la ville de Péronne (16 605€).



Taille du parc de logements et son évolution (Insee 2014)

La Communauté de communes de la Haute Somme regroupait 13 704 logements en 2014.

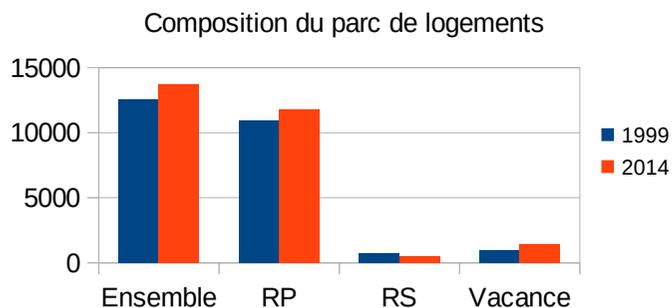
Entre 1999 et 2014, le nombre de logements a augmenté de 8,8%.

Composition du parc de logements (Insee 2014)

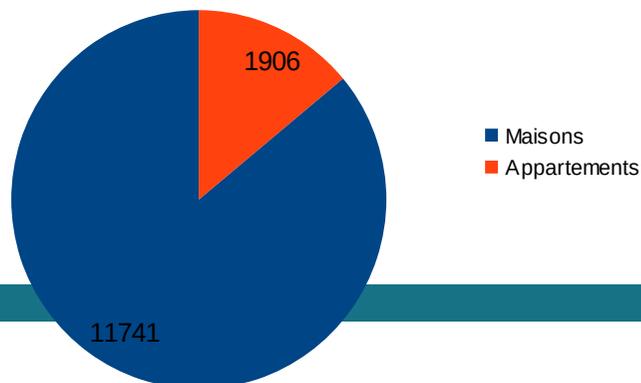
Le nombre de résidences principales a augmenté de 8 % entre 1999 et 2014. Elles représentent 86,1% du parc de logements en 2014.

Le nombre de résidences secondaires a diminué de 3,5 % entre 1999 et 2014. Elles représentent 3,4% du parc de logements en 2014.

Le nombre de logements vacants a augmenté de 51,4 % entre 1999 et 2014. Ils représentent 10,5 % du parc de logements en 2014.



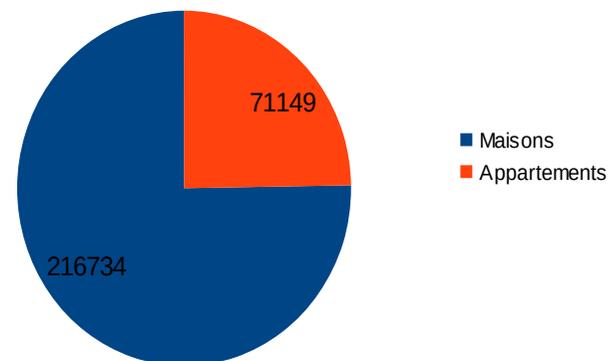
Typologie des logements dans la Communauté de communes de la Haute Somme en 2014



En 2014, le parc de logements était composé essentiellement de maisons individuelles ce qui illustre bien le caractère résidentiel des communes.

Le taux d'appartements est au-dessous de la moyenne du département.

Typologie des logements sur le département de la Somme en 2014

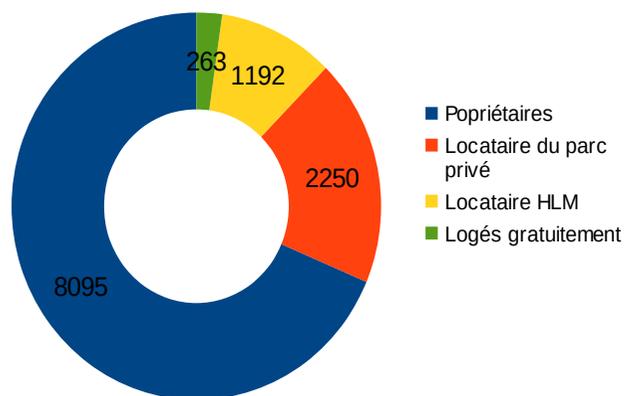


Typologie du parc de logements (Insee 2014)

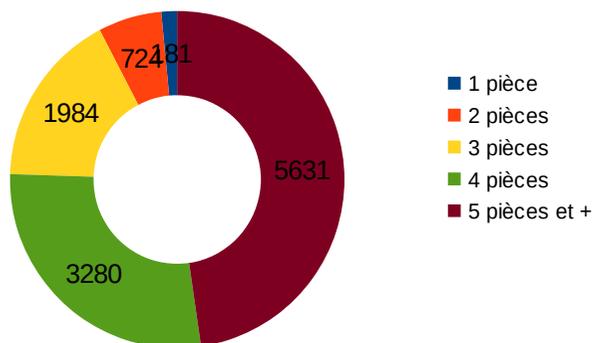
L'analyse du parc des résidences principales de la Communauté de communes de la Haute Somme montre que la majorité des logements sont occupés par des propriétaires. Le parc locatif est principalement de nature privée.

La plus grande partie des logements proposés par la Communauté de communes est de grande taille (4 pièces, 5 pièces et plus).

Statut des occupants- Nombre de RP dans la CCHS en 2014



Tailles des logements dans la CCHS en 2014



Le parc locatif social (RPLS 2017)

Au 1^{er} janvier 2017, le parc locatif du logement social de la Communauté de communes de la Haute Somme représente 1353 logements. La majorité de ces logements se trouve à Péronne (85%) et à Roisel (6,5%).

Typologie des logements sociaux (RPLS 2017)

Au 1^{er} janvier 2017, sur les 1353 logements locatifs sociaux que compte la Communauté de communes de la Haute Somme, les logements de taille moyenne (T3, T4) sont majoritaires. On note une faible représentation des petites et grandes typologies (T1 et T5 et plus).

T1	T2	T3	T4	T5	T6 et plus
96	243	587	336	90	1
7,1%	18,0%	43,4%	24,9%	6,5%	0,0%

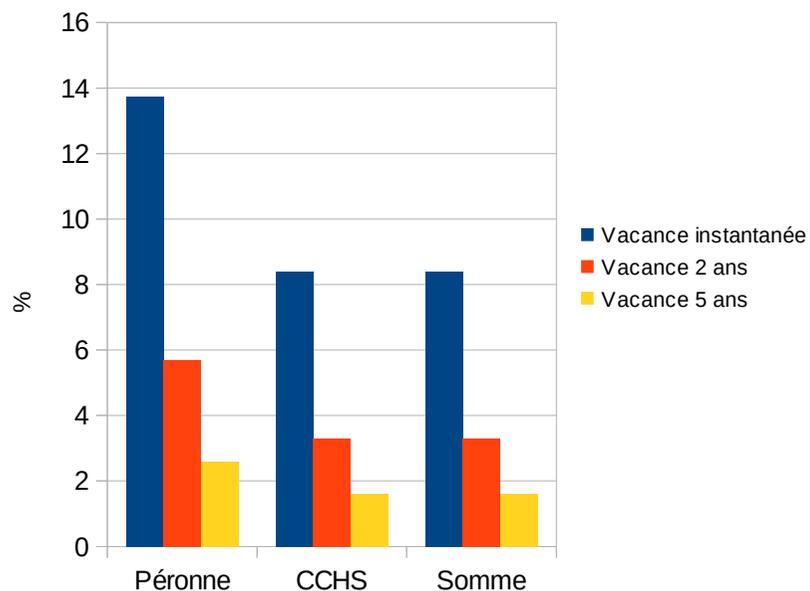
Le parc locatif social est relativement ancien puisque environ 36 % des logements ont été construits avant 1975 et 68,8 % avant 1990.

Vacance du parc privé (Fichier Foncier du 1/01/2016)

Le taux de vacance de plus de 2 ans est de 5,7% pour Péronne. Cela constitue un enjeu important sur cette commune. De manière générale, le taux de vacance instantanée est supérieur pour cette commune (13,75%), par rapport au total de la Communauté de communes de la Haute Somme (8,39%) .



Taux de vacance du parc privé au 1/01/2016



Parc privé potentiellement indigne (Filocom 2015, chiffres 2013)

Le parc privé potentiellement indigne permet d'estimer le taux de résidences principales potentiellement indignes. La part des logements dans le parc privé potentiellement indigne de la Communauté de communes de la Haute Somme est évaluée à 918 logements, soit 8,6 % du parc privé.

10,5 % du parc privé est considéré comme potentiellement indigne à Péronne

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est une action concertée entre l'État, l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et une collectivité territoriale visant à réhabiliter le patrimoine bâti et à améliorer le confort des logements.

Les travaux subventionnables doivent faire partie des priorités de l'Agence nationale de l'habitat qui sont les suivantes :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement,
- le redressement des copropriétés en difficulté et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles,
- l'accès au logement des personnes en difficulté.

La Communauté de communes de la Haute Somme ne fait actuellement pas l'objet d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Lutte contre l'habitat indigne

[L'article 84 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion de 25 mars 2009](#) a défini la notion d'habitat indigne. Ainsi « constituent un habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

La Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme assure l'animation et le secrétariat du Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne qui est le guichet unique d'enregistrement des signalements d'habitat dégradé dans le département. Le Maire (ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale) est néanmoins le premier acteur de la lutte contre le l'habitat indigne, notamment en termes de manquement aux règles d'hygiène et de péril. Il peut obtenir un appui méthodologique et technique auprès du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne pour le traitement des situations signalées.

Les signalements peuvent faire l'objet de différentes procédures :

- infraction au règlement sanitaire départementale
- arrêté relevant du Code de la Santé publique (insalubrité, locaux impropres à l'habitation, etc.)

- arrêté relevant du Code de la construction et de l'habitation (péril, etc.).

Entre 2015 et 2017, les signalements recensés sont les suivants :

HAUTE SOMME						
	2015		2016		2017	
	Signalements	Procédures	Signalements	Procédures	Signalements	Procédures
Peronne	7	0	7	0	6	1 RSD
Total Haute Somme	26	0	16	0	10	1

Gens du voyage

La [loi du 5 juillet 2000](#) impose l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil (de moyen séjour) et des aires de grands rassemblements (de grand passage) ainsi que les mesures d'accompagnement socio-éducatives dédiées à cette population. Les communes de plus de 5 000 habitants figurant obligatoirement au schéma départemental sont tenues de participer à sa mise en œuvre.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Somme, approuvé le 20 juin 2012, est consultable suivant le lien : http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/DEPT080A/PAC_EN_CONTINU/pdf/SDAGDV.pdf

Sur le territoire de la communauté de communes, il existe à Péronne une aire de grand passage de 80 places et une aire de moyen séjour de 26 places.

À noter également que la [loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République](#) dispose que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence ainsi que de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage de l'échelon communal soit transférée à l'échelon intercommunal.

Le schéma départemental, en cours de révision devrait être validé courant 2018 pour une durée de 6 ans.

Accessibilité

[La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#) a été adoptée en vue de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées. La nouveauté de cette loi consiste notamment en la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne du déplacement en liant dans une même approche urbanisme, voirie et transport, afin d'éliminer toute rupture dans les déplacements pour les personnes affectées d'une déficience.

Dans cette optique, il convient, pour chaque commune, de respecter les engagements pris par cette loi, notamment :

- l'élaboration d'un Plan de mise en accessibilité de la voirie (PAVE) le 22 décembre 2009,
- l'élaboration de schéma directeur d'accessibilité pour les transports collectifs,
- l'élaboration de diagnostics pour les établissements recevant du public (ERP),
- la mise en accessibilité des transports collectifs pour le 12 février 2015,
- et la mise en accessibilité des ERP existants pour le 1^{er} janvier 2015

[L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014](#) a introduit le principe de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Cet agenda d'accessibilité programmée permet, pour les établissements recevant du public qui ne seraient pas accessibles au 31 décembre 2014, de prévoir les travaux de mise en accessibilité sur une période de un, deux ou trois ans.

Concernant les agendas d'accessibilité programmée communaux : 28 sont validés, 29 sont engagés, et 3 ne sont pas élaborés au 15 mai 2018. Les communes qui n'ont pas élaboré ces documents sont les suivantes : Bouvaincourt-en-Vermandois, Buire-Courcelles et Guillemont.



Politique de la ville

La communauté de communes de la Haute Somme ne recense pas de quartier prioritaire sur son territoire.

Programme local de l'Habitat

[La loi n°2009-323 du 25 mars de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion](#) dispose que toutes les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 30 000 habitants compétents en matière d'habitat et comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent élaborer un programme local de l'habitat. La Communauté de communes de la Haute Somme ne remplit pas actuellement ces conditions.